

ALIÉNATION DE BIENS

Aux personnes intéressées.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Conformément aux dispositions de l'article 28, alinéa 1.0.1, de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), la Ville de Rimouski a aliéné le(s) bien(s) ci-dessous mentionné(s), lequel (lesquels) a (ont) une valeur supérieure à 10 000 \$, autrement qu'à l'enchère ou par soumissions publiques.

BIEN(S) ALIÉNÉ(S)	DATE(S) DE L'ALIÉNATION	ACQUÉREUR(S)	PRIX
Lot 6 635 217 du cadastre du Québec	2024-09-11	9004-1856 Québec inc. (Les constructions Paul Morneau)	85 457,84 \$
Lot 6 636 030 du cadastre du Québec	2024-10-04	9239-9104 Québec inc. (Gestion Bérubé-Francis)	106 693,42 \$
Lot 6 543 763 du cadastre du Québec	2024-10-03	Madame Rosalie Michaud Monsieur Antoine Brunelle	64 993,65 \$
Lot 6 543 764 du cadastre du Québec	2024-09-30	Madame Marie-Michelle Cameron Monsieur Jérémie Gagné	64 993,65 \$

FAIT À RIMOUSKI, CE 6 NOVEMBRE 2024

(S) Julien Rochefort-Girard, avocat
Greffier